Image not found or type unknown

Loi lors d'un décès d'un couple pacsé avec enfant

Par **CatLea**, le **06/02/2024** à **20:48**

Bonsoir,

Nous sommes un couple pacsé avec chacun des enfants d'un premier mariage

Nous venons d'acheter une maison .

En cas de décès de l'un de nous deux, quel sera le partage entre les enfants et le dernier vivant?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **06/02/2024** à **21:12**

Bonjour et bienvenue
Supposant que vous avez acquis à 50% chacun,, lors du premier décès, les enfants du défunt vont recevoir sa part.
Un testament est indispensable, afin que le survivant dispose au moins de l'usufruit.
Ainsi, il ou elle en a l'usage et comme il ou elle reste propriétaire de sa propre moitié, l'usage de la maison lui est garanti.

Par **youris**, le **07/02/2024** à **10:28**

bonjour,

en fait les partenaires pacsés ne sont pas héritiers l'un de l'autre, par contre chaque partenaire peut établir un testament léguant ce qu'il veut à son partenaire sachant que les enfants sont des héritiers réservataires.

il n'y a pas de droits de successions entre partenaires.

consultez un notaire.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés